



**Commune de
Valgelon-La Rochette**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 février 2026

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 073-200086882-20260207-202605-DE



Le sept février deux mille vingt-six à neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINE, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Absents : Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Procurations : Christophe SCHOERLIN à Marcel TRANCHANT, Florence YSARD JACOB à Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE à Morgane ALVES DIAS.

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	21	4	25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

Monsieur GACHET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026/05

OBJET : Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

Le rapporteur : David ATES, Maire

La nomenclature M57 donne la possibilité au conseil municipal de déléguer le pouvoir au maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet, dès que le besoin apparaît, d'adapter la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu la nomenclature M57,

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
25			

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document s'y rapportant.

Valgelon-La Rochette, le 7 février 2026.

Le secrétaire de séance,

Jacky GACHET



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 11/02/2026 et de sa publication ou notification le 11/02/2026

Le Maire,

David ATES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai